



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle  
administratif et de l'  
intercommunalité

Dossier suivi par :  
Rose-Marie Fortuny  
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 08 août 2007

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2845/07 portant dissolution du Syndicat Mixte de l'aire de services de Cerdagne**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5212-1 et suivants, et notamment les articles L5212-33 et L5721-7,  
2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 19 avril 1989 portant création du Syndicat Mixte de l'aire de services  
de Cerdagne ;

VU ensemble les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants de  
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, de la  
commune de Bourg Madame et du Conseil Général se prononcent favorablement sur la  
dissolution ;

VU la lettre en date du 19 avril 2007 et les attestations des 23 juillet et 24 juillet 2007  
de M. le Trésorier de Bourg-Madame ;

Considérant le versement par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales de la  
somme de 4.573,48 € au titre de la participation pour les années 1992 et 1993.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0104

ARRETE

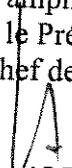
ARTICLE 1 : En application des articles L5212-33 et L5721-7, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte de l'aire de services de Cerdagne est dissous;

ARTICLE 2 : Sont approuvées les conditions de liquidation de l'excédent global de trésorerie (54 801,45€) et sa répartition à parts égales entre la commune de Bourg Madame, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, conformément aux statuts.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'aire de services de Cerdagne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Bourg-Madame et Monsieur le Trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, 08 août 2007

Bureau du Contrôle  
administratif et de  
l'intercommunalité

Dossier suivi par :  
Rose-Marie Fortuny  
Tél : 04 68 51 68 44

### ARRETE PREFECTORAL N° 2846/07

Complétant la définition de l'intérêt communautaire  
de la Communauté de Communes Sud-Roussillon

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 portant constitution de la Communauté de Communes ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Alénya, Latour Bas Elne et Saint Cyprien se prononcent, de manière unanime, favorablement sur l'adjonction d'une voie au titre de l'intérêt communautaire qu'elle revêt;

CONSIDERANT que cette voie de la commune de Saint Cyprien, la rue Schweitzer, est en continuité d'une voie elle-même d'intérêt communautaire, l'avenue Armand Lanoux;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0-106

ARRETE

**ARTICLE 1 :** est complétée la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ainsi qu'il suit :

**COMPETENCES OPTIONNELLES :**

- *CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE POUR LES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUIVANTES :*
- Voies menant aux infrastructures communautaires
- Voies facilitant les liaisons « inter communes »
- Voies de dessertes touristiques vers le littoral

Cette liste de voies transférées est complétée par :

**la rue du docteur Schweitzer, sur la commune de Saint-Cyprien**

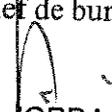
**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie  
Bureau du Contrôle  
administratif et de l'  
intercommunalité  
Dossier suivi par :  
F Gineste-Rakba  
Tél : 04 68 51 68 49

Perpignan, le 08 août 2007

**ARRETE PREFECTORAL N° 2847/ 07**

Portant transfert du siège  
du Syndicat Départemental d'Electricité  
des Pyrénées-Orientales (SYDEL)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5711-1 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-20;

VU l'arrêté n°230/95 du 25 janvier 1995 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ultérieur n°1771/95 du 4 juillet 1995 complétant les dispositions institutives du S.Y.D.E.L. ;

Vu l'arrêté 4159/06 du 24 août 2006 portant modifications statutaires du groupement

VU ensemble les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical, en date du 25 janvier 2007, et les conseils municipaux de la majorité des communes membres se prononcent favorablement sur le changement de siège du groupement ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20 susvisé sont réunies ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

9108

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales ainsi qu'il suit :

**Article 2 Siège du Syndicat :**

*« Le siège du Syndicat est fixé à Perpignan, au 37 de l'Avenue Julien Panchot.  
Toute modification du siège devra faire l'objet d'une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral. ».*

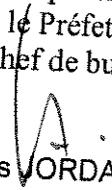
**ARTICLE 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté demeurent applicables sauf en ce qu'il y est dérogé.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2007 demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Les Cluses, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sournia, Mmes et MM les Maires des communes membres ainsi que M. le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

Helios  JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 13 août 2007

**ARRETE PREFECTORAL n° 2906/ 07**

Dossier suivi par :  
Françoise GINESTE  
☎ : 04 68.51 68 49  
📠 : 04 68.35 56 84

Portant adhésion  
de la commune de Peyrestortes  
au  
Syndicat Mixte Scolaire et de Transports  
« Perpignan Méditerranée »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 29 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Peyrestortes sollicite l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée » ;

VU la délibération du 12 février 2007 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport « Perpignan Méditerranée » donne son assentiment à l'adhésion de Peyrestortes au groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des communes et communauté de communes membres, du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales donnent, à l'unanimité, leur assentiment à cette adhésion ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0110

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'adhésion de la commune de Peyrestortes au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée ».

**ARTICLE 2 :** les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce en lieu et place des communes et établissements selon le tableau ci-après, lequel tableau annule et remplace celui posé à l'arrêté préfectoral n° 2386/2007 du 10 juillet 2007 :

MEMBRES	RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
	Primaire	Maternelle	CLSH	Pers. âgées	Crèches Petite enfance	Chambre des Métiers		Temps scol.	Hors temps scol.
BAHO	X	X	X		X			X	
CANET EN Rous.	X	X	X						
CORNEILLA la Riv.	X	X	X					X	
PERPIGNAN	X	X	X		X		X	X	X
PEYRESTORTES	X	X	X	X			X	X	X
PEZILLA la Riv.	X	X	X				X	X	X
PIA (CC Sal.-Med)	X	X					X	X	X
POLLESTRES							X		X
ST ESTEVE	X	X	X				X	X	X
ST FELIU d'Avall	X	X	X					X	X
STE MARIE la MER	X	X	X	X			X	X	X
ST NAZAIRE	X	X	X					X	X
SALEILLES	X	X					X	X	
LE SOLER	X	X						X	
VILLELONGUE Sal.	X	X					X	X	X
VILLENEUVE Raho	X	X	X				X	X	X
VILLENEUVE la Riv	X	X	X	X	X		X	X	X
CAISSE des ECOLES	X	X						X	X
CCAS PERPIGNAN				X					
CHAMBRE METIERS						X			

**ARTICLE 3:** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4:** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée », M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, M le Président de la Caisse des écoles de Perpignan, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

Helios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 13 août 2007

Dossier suivi par :  
Françoise Gineste-Rakba

☎ : 04 68.51 68 49  
☎ : 04 68.35 56 84

Mél : francoise.gineste-  
rakba@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2907 / 07**

Portant retrait de la commune de  
Peyrestortes  
du Syndicat Mixte  
Scolaire et de Transports  
De Rivesaltes

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1960 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Rivesaltes ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 19 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Peyrestortes sollicite le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Rivesaltes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes membres se prononcent favorablement et à l'unanimité sur le retrait de la commune de Peyrestortes ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée posées à l'article L.5211-19 susvisé sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

**ARTICLE 1:** Est autorisé le retrait de la commune de Peyrestortes du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports de Rivesaltes.

**ARTICLE 2 :** Ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports (UDSIST), syndicat mixte auquel appartient le SIST de Rivesaltes.

**ARTICLE 3 :** Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

**ARTICLE 4 :** Est constaté le changement de la nature juridique du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Rivesaltes qui redevient syndicat intercommunal portant la dénomination « *syndicat intercommunal scolaire et de transport de Rivesaltes.* ».

**ARTICLE 5:** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de Rivesaltes , M. le Président de l'UDSIST, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA